

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

N° 23-050

PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE  
L'Océan ET DU CENTRE VILLE  
EN RUE PIETONNE PENDANT  
LA SAISON ESTIVALE 2023

Le Maire de la Ville de Jard sur Mer (Sud Vendée),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 et 15 juillet 1974, 26 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et 22 septembre 1981 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'article 140 de la loi du 13 août 2004,

**VU** la demande des commerçants du centre-ville et de la rue de l'Océan,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les horaires d'ouverture de la place de l'hôtel-ville, place de la Liberté et de la rue de l'Océan à la circulation, eu égard à l'importance des piétons durant la saison estivale,

### ARRETE

**Art. 1** - La circulation et le stationnement de tous véhicules sauf les voitures médicales, les véhicules de secours, et les véhicules de services, sont interdits dans les portions de la rue de l'océan inscrites ci-après aux jours et heures suivantes pour cette année 2023 :

**De 10h00 à 13h00** de la place de l'Hôtel de ville (n°5) et de l'entrée de la rue de L'océan (place Petit) jusqu'à l'intersection avec la rue des Héronnais.

- **Du samedi 8 avril au lundi 8 mai inclus**
- **Du samedi 13 mai au lundi 15 mai inclus**
- **Du jeudi 18 mai au lundi 22 mai inclus (Ascension)**
- **Du samedi 27 mai au lundi 29 mai inclus (pentecôte)**
- **Du samedi 03 juin au lundi 05 juin inclus**
- **Du samedi 10 juin au lundi 12 juin inclus**
- **Du samedi 17 juin au lundi 19 juin inclus**
- **Du samedi 24 juin au lundi 26 juin inclus**

**De 10h00 à 14h00** de la place de l'Hôtel de ville (n°5) et de l'entrée de la rue de L'océan (place Petit).

- **Du samedi 1<sup>ER</sup> juillet au lundi 4 septembre inclus.**

**De 10h00 à 19h00** de l'entrée de la rue de L'océan (immeubles 95 et 118) jusqu'à l'intersection avec la rue des Héronnais.

- **Du samedi 1<sup>ER</sup> juillet au lundi 4 septembre inclus.**

**Art. 2** - **Du 09 avril au 4 septembre inclus**, un sens unique sera instauré rue de l'Océan, de l'intersection avec la rue de la République jusqu'à l'intersection avec la rue des Héronnais.

**Art. 3** - En ce qui concerne les déballages, les commerçants sédentaires ne sont autorisés à débarrer du droit de leur façade, jusqu'au droit de l'alignement matérialisé au sol par la chaînette en pavé, en laissant libre la voie de circulation centrale pour les secours.

**Art. 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux, sous le contrôle, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

**Art. 5** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talmont Saint Hilaire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie saisonnière de Jard, Le Responsable des Services Techniques Municipaux, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée,

Fait en Mairie de Jard sur Mer,  
Le 20 mars 2023,  
Le Maire,  
Par délégation Céline PAOLI  
1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à la sécurité

